



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 39994

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les répercussions liées à l'installation des nouveaux compteurs Linky sur la facture d'électricité des consommateurs. Selon une étude rendue publique par une association de consommateurs, plus de la moitié d'entre eux dispose aujourd'hui d'un abonnement mal adapté à leur consommation réelle. En effet, plus de 10 millions de ménages disposent d'une puissance d'abonnement inférieure à la puissance réellement appelée. Dans le même temps, 5 millions de foyers paient un abonnement trop élevé par rapport à leurs besoins. Les nouveaux compteurs Linky, qui seront progressivement installés dans les foyers français de 2016 à 2020, sont plus sensibles aux dépassements de puissance que les anciens compteurs. L'arrivée de Linky aura donc un impact important pour les foyers sous-abonnés, même si leur surconsommation est faible ou ponctuelle. Cette vague de changement d'abonnements, pourtant présentée comme gratuit, s'accompagnera donc d'un double surcoût, le coût supérieur de la facture doublé du coût de changement d'abonnement. Ce qui représenterait au total une facture de 308 millions d'euros supportée par les ménages. Aussi il lui demande comment le Gouvernement entend limiter l'impact financier de ces nouveaux compteurs sur la facture des consommateurs.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des nouveaux compteurs communicants va contribuer à améliorer de manière significative la qualité de service rendue à l'usager grâce aux relèves à distance. Elle va permettre également une meilleure connaissance des consommations des usagers, avec à la clé le développement de nombreux services à l'aval du compteur, et notamment des services de maîtrise des consommations. Le compteur « Linky », première brique du développement des réseaux intelligents, est un projet d'intérêt général qui profitera à chaque foyer français. Concernant les dépassements de puissance souscrite, les compteurs Linky sont spécifiés pour avoir le même comportement que les disjoncteurs actuels, et donc la même tolérance. Avec le compteur Linky, c'est le compteur lui-même qui assure cette fonction de contrôle de la puissance souscrite, mais il le fait avec strictement la même sensibilité que les disjoncteurs actuels. Il ne disjonctera donc pas plus fréquemment. Lors de l'expérimentation, il est apparu que, pour 2 % des sites entre 3 et 12 kVA et 11 % des sites entre 12 et 36 kVA, la puissance contractuellement souscrite différait de la puissance réelle. La mise en place de Linky permettra de déterminer la puissance réellement appelée. Il sera possible d'ajuster plus finement la puissance souscrite à la consommation réelle : Linky permettra des paliers par pas de 1 kVA alors que les disjoncteurs actuels ne peuvent être réglés que par palier de 3 kVA. Dans le cas où le consommateur a souscrit une puissance trop élevée suite à un conseil non adapté, Linky lui permettra de prendre un abonnement moins cher où la puissance souscrite sera abaissée. Dans le cas où la puissance appelée par le consommateur est supérieure à la puissance souscrite, celui-ci se verra proposer la possibilité d'augmenter la puissance souscrite ou bien pourra adapter sa consommation en diminuant le nombre d'appareils électriques fonctionnant en même temps (four, machine à laver, bouilloire, fer à repasser par exemple). En tout état de cause, le temps nécessaire sera donné au consommateur pour cette régularisation. La Commission de régulation de l'énergie (CRE), a par ailleurs demandé, dans sa délibération du 7 juillet 2011, que le changement de puissance contractuelle à la suite

de la pose de Linky soit réalisé gratuitement par ERDF.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39994

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10720

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12057